

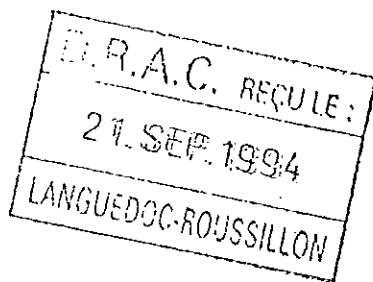
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

40787

Affaire suivie par :



DROITS

SALAIRES

TOTAL

Montpellier, le

Dépôt N° 5982 Publie et enregistré
à la Conservation des Hypothèques d'Ales

le - 3 OCT. 1994

Vol. 1994 P. N° 4249

RECU CENT FRANCA

en debet

LE CONSERVATEUR

L. COGNON

A R R E T E

*

portant inscription de l'ancien collège dit casernes Thoiras
d'ALES (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 23 juin 1994 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien collège dit casernes Thoiras d'ALES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et en tant que témoin de l'histoire des établissements d'enseignement de la fin de l'Ancien Régime à nos jours;

^
A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures ainsi que le porche d'entrée principal et le grand escalier de l'ancien collège dit casernes Thoiras d'ALES (Gard), à savoir le corps de bâtiment sur la rue Pasteur ainsi que l'aile en retour vers le sud (à l'exception des ajouts récents), le tout situé rue Pasteur sur les parcelles n°s 200 et 210, d'une contenance respective de 0a 62ca et de 52a 66ca, figurant au cadastre section CB et appartenant à la commune d'Alès (Gard) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le

16 SEP. 1994

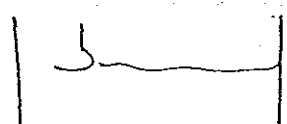
Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

LUC CAUDROY


Yves DASSONVILLE

Département :
GARD

Commune :
ALES

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur ce site est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

